



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le 26 septembre 2017.

Ouverture de la séance par Monsieur **Léon BERTRAND** qui demande au Directeur général de procéder à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PRÉSENTS :

M. Léon BERTRAND - Mme Agnès BARDURY - Mme Yvonne VELAYOUDON - M. Franck THOMAS - Mme Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - M. Dominique CASTELLA - Mme Josette LO A TJON - Mme Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme Malaika ADAM - Mme Seiscka Yasmina BRIQUET - M. Jean GONTRAND - Mme Daniéla STOMP - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme Sherley ABAKAMOFOU - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme Sophie HUGON - M. John RINVIL - Mme Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - M. Sullivan SOBAIMI - M. Georges FERREOL - M. Mickle PAPAYO - Mme Cécile ALFRED - M. Chris CHAUMET - Mme Marie Clautide JEAN - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - Mme Maya PITTIE - Mme Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Marysol FARIA à M. Léon BERTRAND - Mme Hélène PERRET à Mme Yvonne VELAYOUDON

ABSENTS :

Mme Sophie CHARLES - M. Bernard BRIEU - M. Joseph VERDA - Mme Iris Camelita LETER - Mme Marianne SABAYO - Mme Edmonde MARTIN - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Jean Henry JOSEPH

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sophie HUGON est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose que trois points soient supprimés de l'ordre du jour :

- Le point numéro 3, concernant la validation de la deuxième programmation du Contrat de ville. Certains ajustements doivent encore être apportés entre les services de la Mairie et ceux de la Préfecture.
- Le point numéro 4, concernant l'attribution d'une subvention aux associations sportives. La Commission ne s'est pas encore réunie.
- La modification simplifiée numéro 3 du PLU. Le point du zonage relatif à la demande de la Montagne d'Or reste sensible et doit être revu. Un expert a été consulté et le résultat de la consultation est attendu.

En l'absence d'opposition, ces trois points sont retirés de l'ordre du jour.

L. AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Déploiement d'une infrastructure numérique municipale en fibre optique sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni

Saint-Laurent-du-Maroni, 2e commune de Guyane, affiche un retard important en termes d'infrastructures numériques. Pour y remédier, la Ville est dotée d'un fonds d'investissement territorial intégré (ITI 2017/2020) principalement axé sur le numérique.

Afin de dimensionner et planifier les infrastructures numériques nécessaires à son développement, la Municipalité a décidé de se doter d'un document de cadrage stratégique qui a défini le schéma de déploiement suivant :

- ⑩ *Axe 1 : Interconnexion des sites municipaux (44 sites prioritaires, dont 29 écoles)*
- ⑩ *Axe 2a : Un réseau de collecte « backbone » des principales zones d'activités (Wolff, St Maurice, Lycées, CTG, CHOG, ZAE, ZAC...)*
- ⑩ *Axe 2b : Interconnexion des carbet numériques au sein des quartiers et des villages*

Pour ce faire, le plan de financement global du projet SLM-Numérique 2017 est le suivant :

<u>Financeurs</u>	<u>Montants</u>	<u>Taux</u>
<u>FEDER ITI OS 3</u>	<u>7 387 500,00 euros</u>	<u>75 %</u>
<u>Commune de Saint- Laurent du Maroni</u>	<u>2 462 500,00 euros</u>	<u>25 %</u>
<u>TOTAL</u>	<u>9 850 000,00 euros</u>	<u>100 %</u>

Philippe CAMBRIL indique que dans le cadre de la mise en œuvre du programme ITI, la commune a la possibilité de mobiliser des fonds européens FEDER, d'une enveloppe globale de 30 millions d'euros et fléchés sur la commune de Saint-Laurent du Maroni. Sur ce montant, 15 millions sont consacrés à l'aménagement numérique. Le projet actuel consiste à mobiliser une partie de ces fonds. La ville de Saint-Laurent doit être équipée d'un réseau de fibre optique conséquent afin de pouvoir développer le numérique. La commune peut mettre en place un réseau d'initiative public. Il s'agit d'une part de connecter tous les établissements publics, et de construire un carbet numérique dans chaque quartier. Il sera ensuite possible de développer toute une série de services. Il s'agit actuellement de la première phase. Le bouclage du plan de financement reste cependant une difficulté. Les fonds européens ne peuvent pas être mobilisés au-delà de 40 %. Un plan de financement doit être arrêté avec une participation FEDER

portée à 75 %. L'enjeu sera de faire accepter ce déplaçonnement à la CTG. L'essentiel de ce fonds devrait être consommé au 31 décembre 2018. Si un accord est trouvé, l'opération peut être lancée immédiatement. Dans le cas contraire, une grande partie de ces fonds européens ne seront plus mobilisables dans ce dispositif.

Arnaud FULGENCE ajoute que le déplaçonnement est techniquement possible, et qu'il s'agit d'une volonté politique. Les échanges avec la CTG se feront donc en ce sens. Ce projet presque abouti est mis en balance avec d'hypothétiques projets sur l'ensemble du territoire.

Bernard SELLIER précise que tout ce qui pouvait être fait par la mairie a été fait. Il souhaite avancer sur ce projet.

Chris CHAUMET demande s'il existe un plan B.

Philippe CAMBRIL répond qu'il s'agit principalement d'une question de délai. Le plan de financement aurait dû être différent, mais le calendrier de mobilisation des fonds n'est pas compatible avec la date du 31 décembre 2018. Une première tranche est donc proposée aux partenaires, et il restera à réaliser le raccordement du réseau public aux abonnés. Il est donc préférable d'avoir 100 kilomètres de fibre dans des délais raisonnables que d'attendre un hypothétique FSN et de voir les crédits disparaître.

Monsieur le Maire suggère qu'un courrier d'accompagnement soit rédigé et adressé à l'ensemble des conseillers territoriaux de l'ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** *le programme de déploiement d'une infrastructure numérique municipale en fibre optique sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni*

- **APPROUVE :** *le plan de financement de l'opération « Déploiement d'une infrastructure numérique municipale en Fibre Optique sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni »*

- **AUTORISE :** *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet*

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Attribution de subvention à l'association PYON WON Saint-Laurent du Maroni

L'association PYON WON, club de taekwondo de Saint-Laurent du Maroni, évolue au niveau international depuis juin 2017. En effet, 3 de ses membres ont représenté la Guyane lors du dernier championnat du monde en Corée du Sud.

Cette association participera au championnat Panaméricain qui se déroulera à Las Vegas aux États-Unis du 5 au 8 octobre prochain. À cette occasion, elle sollicite une aide de la municipalité.

Le coût total du déplacement s'élève à MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS par personne (1471,00 euros), comprenant le transport et l'hébergement.

Le conseil d'administration en date du 20 septembre 2017 s'est prononcé favorablement pour la prise en charge du transport uniquement. Le coût du billet s'élève à NEUF CENT ONZE EUROS par personne. Et le nombre de participants est fixé à 3.

Dominique CASTELLA explique que l'association Pyon Won part au championnat panaméricain se déroulant à Las Vegas.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'internationaliser les jeunes de Saint-Laurent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** L'attribution d'une subvention d'un montant de DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS EUROS (2 733,00 euros), correspondant à la prise en charge de 3 billets d'avion.

2°) Information du conseil sur les attributions de marchés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés passés en procédure adaptée et des avenants signés dans le cadre de sa délégation accordée lors de la séance du 29 août 2016 :

1) Marchés :

Objet du marché	Titulaire du marché	Date de notification	Montant
Mission d'ingénierie géotechnique pour la création du réservoir Paul Castaing	Groupement conjoint : ANTEA GROUP/E.S.C. GUYANE	09/07/2015	137 512,00 € (tranche ferme + tranche conditionnelle) - ANTEA GROUP : 98 000 € - E.S.C. GUYANE : 39 512 €
Mise en place d'un groupe électrogène de secours des UPEP de Saint-Louis	SEREC SARL	11/08/2015	96 544,00 €
Étude hydraulique sur le quartier les écoles	EGIS EAU	18/08/2015	10 101,05 €
Déforestation d'une plateforme à Saint-Jean	Sarl E N E V - Entreprise Nettoyage Espaces Verts	18/08/2015	14 500,00 €
Restructuration de la voirie de la rue du bac - Lot n°1 : renforcement de la structure de la chaussée - lot n°2 : réhabilitation du réseau d'eaux pluviales	Sarl RIBAL Travaux Publics SNA BTP EURL SANYRAPID	18/08/2015 17/08/2015	280 507,30 € 66 963,00 €
Achat, livraison et montage d'un chapiteau démontable de 1 000 personnes	SCHREIBER	20/08/2015	178 000,00 €
Travaux d'éclairage en entrée de 3 villages	C.E.E. CARAÏBES	24/08/2015	45 318,00 € (offre de base)

<p><i>Prestations de main-d'œuvre en matière de logistique pour les besoins de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni</i></p> <p>§ <i>Lot n°1 : Prestations de montage et démontage de tentes 5*5</i></p> <p>§ <i>Lot n°2 : Prestations de d'installation et dépôt de barrières de sécurité</i></p> <p>§ <i>Lot n°3 : Prestations de montage de podiums</i></p> <p>§ <i>Lot n°4 : Prestations de démontage de podiums</i></p>	<p>Multi attributaires :</p> <p><i>JLB CONSTRUCTION</i></p> <p><i>EDOU SERVICES</i></p> <p><i>M NET ESAST</i></p>	<p>28/08/2015</p>	<p><i>marché à bons avec un montant maximum annuel de 100 000,00 €</i></p>
<p><i>Recherche en eau souterraine sur les villages du Maroni</i></p> <p>§ <i>Lot n°1 : Réalisation de forages et tests hydrauliques</i></p>	<p>SAFOR GUYANE</p>	<p>17/09/2015</p>	<p>288 575,00 €</p>
<p><i>Aménagement d'un parcours au stade René Long</i></p> <p>- <i>lot 1 : assainissement des eaux pluviales</i></p> <p>- <i>lot 2 : création d'une piste en enrobés</i></p> <p>- <i>lot 3 : éclairage public</i></p>	<p>SNA BTP EURL SANYRAPID</p> <p><i>Groupement conjoint :</i></p> <p>MTI / EIFFAGE</p> <p>S.A.S. ETE GUYANE</p>	<p>24/09/2015</p> <p>21/09/2015</p> <p>24/09/2015</p>	<p>67 909,00 €</p> <p>356 865,30 €</p> <p><i>M.T.I. : 128 357,50 € EIFFAGE : 228 507,80 €</i></p> <p>39 811,09 €</p>
<p><i>Destruction, évacuation de dalles béton et mise en place sur sites définis</i></p>	<p>Maroni Transport International</p>	<p>25/09/2015</p>	<p>21 330,00 €</p>
<p><i>Analyse de la SENOG et étude de son potentiel d'activités sur le territoire de la communauté de communes de l'ouest guyanais</i></p>	<p>S.C.E.T.</p>	<p>30/09/2015</p>	<p>46 100,00 €</p>

Travaux de construction d'une rampe d'accès pour la cale de mise à l'eau du village pierre	SARLENE V	30/09/2015	31 100,00 €
--	-----------	------------	-------------

Madame Sophie HUGON procède à la lecture du tableau.

Monsieur le Maire précise que la loi prévoit une information sur les marchés.

Chris CHAUMET demande pourquoi la liste des marchés n'a pas été prolongée jusqu'en 2016.

Philippe CAMBRIL précise qu'il s'agit sans doute d'une séquence d'informations qui n'a pas été donnée. Il souhaite avoir des précisions : s'agit-il d'une information sur la première partie du mandat ? Dans ce cas, il conviendrait de compléter les premières lignes du rapport.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque et indique que les choses seront davantage précisées à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE : Des informations relatives aux attributions de marchés.

3°) Construction d'un groupe scolaire – les Hauts de Balaté Validation de la reddition des comptes 2016

Dans le cadre du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SEMSAMAR pour la construction d'un groupe scolaire au sein du quartier des Hauts de Balaté, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Conformément à l'article 14.3.2 - Contrôle financier et comptable annuel du Cahier des Clauses Particulières du marché de Maîtrise d'Ouvrage déléguée, la SEMSAMAR a adressé par courrier en date du 3 avril 2017, une reddition des comptes pour l'exercice 2016 présentant les éléments comptables et financiers suivants :

- Liste des engagements au 31/12/2016 ;
- Liste des factures au 31/12/2016 ;
- Liste des appels de fonds au 31/12/2016 ;
- Bilans financiers prévisionnels actualisés et plans de trésorerie.

Le bilan financier actualisé s'élève à :

- 6 486 873 € TTC en dépenses, avec 24 625,50 € TTC de facturées en cumulé au 31/12/2016, dont 23 720,25 € TTC de réglées ;
- 6 486 873 € TTC en recettes, avec 95 720 € TTC de facturées en cumulé au 31/12/2016, dont 88 460 € TTC de perçues.

Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2017 par sous-opération.

Éric AUDOIN explique que la commune a confié à la SEMSAMAR la Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de trois groupes scolaires sur la commune. Deux groupes scolaires ont dès à présent été identifiés sur deux sites : les hauts de Balaté et une école dans la ZAC Saint-Maurice. Le lieu est à l'étude pour le troisième groupe scolaire. L'objectif de ce rapport est que la SEMSAMAR rende des comptes de son activité sur l'année 2016. La phase abordée est celle de la consultation des entreprises. L'objectif est la livraison de l'école pour la rentrée 2019-2020.

Bernard SELLIER rappelle que ces deux affaires sont passées en commission, et il estime que cela devrait figurer dans le rapport.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra compléter les deux projets de délibération en fonction de l'avis de la commission de travaux.

Josette LO A TJON précise que le Rectorat participe financièrement à la construction de l'école, à hauteur de 80 %. Le reste est à la charge de la commune. Les accords de la Préfecture sont arrivés dans le courant du mois d'août. Pour les Hauts de Balaté, le montant de la prise en charge du Rectorat est de 5 091 688 euros, et pour la ZAC, de 3 920 000 euros.

Bernard BERIBEGNOBEBA demande quels matériaux seront utilisés pour la construction.

Erci AUDOIN répond que l'objectif de ces constructions est de favoriser l'utilisation de matériaux locaux, particulièrement du bois local. Cette consigne a été donnée par la SEMSAMAR aux différents maîtres d'œuvre retenus.

Josette LO A TJON rappelle que le prix élevé correspond aux structures prévues : une structure sportive et une salle polyvalente qui pourra être utilisée par le quartier.

Bernard SELLIER relève l'existence d'une contradiction : l'obligation d'organiser des concours d'architecte qui prévoient des écoles chères, alors que des méthodes plus industrielles permettraient d'avoir des constructions plus économiques, et plus rapides.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de règles européennes. Elles obligent, à partir d'un certain montant, d'organiser un concours d'architecture. Pour la Guyane, il s'agit bien de dépenses inutiles. Avec le montant d'une école, il serait possible d'en construire trois.

Vu l'avis favorable de la commission communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** : *la reddition des comptes des opérations citées ci-dessus, au titre de l'année 2016,*

- **INSCRIVE** : *les montants engagés au budget de la Collectivité,*

- **VALIDE** : *Que tous pouvoirs seront donnés à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.*

4°) Construction d'un groupe scolaire – Zac Saint-Maurice Validation de la reddition des comptes 2016

Dans le cadre du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SEMSAMAR pour la construction d'un groupe scolaire au sein de la ZAC SAINT-MAURICE (zone 7), il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Conformément à l'article 14.3.2 - Contrôle financier et comptable annuel du Cahier des Clauses Particulières du marché de Maîtrise d'Ouvrage déléguée, la SEMSAMAR a adressé par courrier en date du 3 avril 2017, une reddition des comptes pour l'exercice 2016 présentant les éléments comptables et financiers suivants :

- *Liste des engagements au 31/12/2016 ;*
- *Liste des factures au 31/12/2016 ;*
- *Liste des appels de fonds au 31/12/2016 ;*
- *Bilans financiers prévisionnels actualisés et plans de trésorerie.*

Le bilan financier actualisé s'élève à :

- *4 992 292 € TTC en dépenses, avec 24 326,97 € TTC de facturées en cumulé au 31/12/2016, dont 23 720,25 € TTC de réglées ;*
- *4 992 292 € TTC en recettes, avec 21 780 € TTC de facturées en cumulé au 31/12/2016, dont 14 520 € TTC de perçues.*

Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2017 par sous-opération.

Éric AUDOIN précise qu'il s'agit du même processus que celui décrit précédemment, pour la ZAC Saint-Maurice. Cette école sera à l'extrémité nord de la ZAC.

Vu l'avis favorable de la commission communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE *la reddition des comptes des opérations citées ci-dessus, au titre de l'année 2016*

- INSCRIT : *les montants engagés au budget de la Collectivité*

- ACTE : *que tous pouvoirs seront donnés à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.*

III. TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT

1°) Travaux de revêtement à l'Avenue Paul Castaing

Monsieur le Maire rappelle que l'avenue Paul Castaing, qui relie l'allée du Lac Bleu à la RN 1, est une voie de contournement de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni qui dessert la zone de construction future du Lycée IV et délimite le périmètre de la ZAC Saint-Maurice.

Cette voie actuellement en latérite subit d'importantes dégradations en saison des pluies, ce qui la rend régulièrement impraticable aux engins de fort tonnage, notamment les bus scolaires et engins de service public. En outre, en saison sèche, la volatilité de la latérite constitue un enjeu de salubrité publique en regard des habitations juxtant la voie.

Il indique que la transformation d'une partie de la voie en latérite en voie en bitume présente aujourd'hui un caractère d'urgence.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide de l'État au titre du Fonds Européen de Développement Régional Investissement Territorial Intégré (FEDER ITI) d'un montant de 300 000 € et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES					
Maîtrise d'œuvre					25 000
Marché de travaux					340 000
Divers, imprévus, aléas et actualisation de prix					35 000
Total dépenses :					400 000
RECETTES					
FEDER					300 000
Commune de Saint-Laurent du Maroni					100 000
Total recettes :					400 000

Éric AUDOIN indique que l'objectif est d'améliorer la circulation sur une voie en latérite. Il s'agit de mobiliser des fonds FEDER afin de faire une opération légère de voirie.

Philippe CAMBRIL précise que sur les 30 millions de l'ITI, 15 millions vont au numérique, 2 millions au développement économique, et 13 millions à l'aménagement. Le budget doit être pris sur ces 13 millions. Un certain nombre d'opérations sont déjà passées. Il reste environ 6 millions d'euros. L'urgence est de prendre la délibération pour pouvoir déposer un dossier, et lancer les travaux. La décision finale reviendra en mairie, dans le cadre de l'ITI. Les travaux dureront 15 jours ou trois semaines. La première tranche de travaux débutera la semaine suivante.

Marie Claudide JEAN demande si des travaux sont prévus pour le pont.

Éric AUDOIN répond que les travaux du pont sont finis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *le plan de financement prévisionnel proposé.*

- **DÉCIDE** : *de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.*

- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 300 000 € au titre de la dotation FEDER ITI.*

2°) Acquisition de la parcelle cadastrée AK463 – Bâtiment de la Régie des Quartiers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle bâtie cadastrée AK 463, sise 07 Place DIDEROT, d'une superficie de 1 094 m², appartient à la Société Immobilière de la Guyane (SIGUY). Le siège de la SIGUY est situé au 25 avenue Louis PASTEUR – 97300 CAYENNE, sous le n° SIRET 304 992 993 00028.

La Commune occupe ce bien à titre gracieux depuis plus de vingt ans, et y a réalisé des travaux de réhabilitation. Le bâtiment sert actuellement de siège à la Régie de Quartier. Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'en faire l'acquisition.

La valeur vénale du bien a été estimée par France Domaine sous la référence n°0125/2017 du 03/07/2017, au prix de 527 000 € (cinq cent vingt-sept mille euros).

Mytho DUZANNE précise que la Régie des Quartiers utilise un bâtiment situé place Diderot, propriété de la SIGUY. La commune souhaite acquérir ce bâtiment.

Chris CHAUMET demande si une discussion concernant le prix pourra avoir lieu.

Monsieur le Maire répond que la discussion a eu lieu en amont. Ce bâtiment sera très utile puisqu'il sera proposé par la suite de centraliser toutes les structures à vocation sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'évaluation de la valeur vénale n°0215/2017 en date du 03/07/2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2013 et modifié le 11 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AK 463, d'une superficie de 1 094 m², au prix de 527 000 € (cinq cent vingt-sept mille euros) ;*

- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

3°) Cession d'une portion de terrain issue de la parcelle cadastrée AC101 à l'association ADAPEI Guyane

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 11 avril 2016, celui-ci a approuvé la cession d'une portion de terrain d'une superficie de 1 200 m², à prélever de la parcelle cadastrée AC 101, au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents des Enfants Inadaptés (ADAPEI GUYANE).

Le siège de l'ADAPEI GUYANE est situé au 15 Lot Jean-Baptiste ÉDOUARD - B.P. 727 - 97336 CAYENNE Cedex, sous le n° SIRET 38319237400130.

Or, en raison d'une imprécision relative à l'emprise sollicitée figurant dans la délibération, il convient de la rectifier. L'emprise définitive ayant sensiblement évolué, le montant du prix de vente est légèrement modifié. La présente délibération vise à apporter les modifications requises.

En effet, l'ADAPEI GUYANE a sollicité un géomètre expert en vue d'établir un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) permettant ainsi de préciser la superficie et les limites exactes de l'emprise cédée. Ainsi, il apparaît que la superficie définitive de la portion à céder est de 1 553 m². Par ailleurs, une servitude de passage de 5 mètres de largeur est nécessaire, car elle permet l'accès à l'arrière de l'école Laure Polus par les services de secours.

Le montant du prix de vente est modifié au regard de l'emprise précise du terrain établie par le géomètre, et de l'évaluation de la valeur vénale n°0132/2017 du 19/06/2017.

Il est entendu que les frais de bornage de la portion à céder sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Myrtho DUZANNE explique que le conseil municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC101 d'une superficie de 1 200 mètres carrés. Il s'avère que la superficie est un peu plus grande.

Monsieur le Maire précise que l'ADAPEI est en cours d'installation. Un important pôle social est prévu.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'évaluation de la valeur vénale n°0132/2017 du 19/06/2017 ;

Vu le projet de division de la parcelle cadastrée AC 101 du 12/07/2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2013 et modifié le 11 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : *que la délibération du 11/04/2016 relative à la cession de la parcelle cadastrée AC 101 à L'ADAPEI GUYANE est annulée et remplacée par la présente délibération ;*

- **APPROUVE** : *la cession d'une portion de terrain issue de la parcelle cadastrée AC 101, d'une superficie de 1 553 m², comprenant trois bâtiments au bénéfice de l'ADAPEI GUYANE, au prix de 280 475 € (deux cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-cinq euros), conformément au plan annexé ;*

- **DÉCIDE** : *que le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral et l'acte notarié devront faire figurer l'existence d'une servitude de passage tel que décrit supra ;*

- **DÉCIDE** : *que l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral et de tout document relatif à la délimitation du terrain, soit à la charge de l'acquéreur ;*

- **DÉCIDE** : *que l'ensemble des frais liés à cette transaction soit à la charge de l'acquéreur ;*

- **DÉCIDE** : *que la transaction devra être finalisée dans un délai de 12 mois, à compter de ce jour ;*

AUTORISE : *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

4°) Cession d'une portion de parcelle cadastrée AE298 à la SCI Pépinière (entreprise GIMAG)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 29/06/2017, celui-ci a approuvé par délibération la cession d'une portion de la parcelle cadastrée AE 298, située allée de la Pépinière, au profit de la SCI LA PÉPINIÈRE (Entreprise GIMAG), afin de régulariser l'occupation d'un hangar édifié par cette société sur la parcelle communale.

Le siège de la SCI LA PÉPINIÈRE est situé au Lieu-dit LA PÉPINIÈRE, situé Route de Saint- Jean - 97320 – SAINT-LAURENT-DU-MARONI, sous le n° SIRET 389 763 277 00016.

La SCI LA PÉPINIÈRE a sollicité un géomètre expert en vue d'établir un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) en application de la délibération précitée. Ainsi, il apparaît que la superficie de la portion à céder est de 963 m².

La présente délibération vise donc à apporter le complément d'information requis, s'agissant de la superficie et du prix définitif.

À cet effet, une évaluation de la valeur vénale a été produite par le service France Domaine le 28/06/2017 sous la référence n° 0149/2017, proposant un prix unitaire de 90 €/m².

Monsieur le Maire propose de maintenir les termes de la délibération du 29/06/2017. Ainsi, il est proposé que les frais de bornage de la portion à céder soient à la charge exclusive de l'acquéreur, et que le montant du prix de vente corresponde à celui figurant dans l'estimation domaniale, augmenté de 20 %.

Myrtho DUZANNE indique que la commune a délibéré et approuvé la cession d'une portion de la parcelle cadastrée AE298. La superficie à prendre en compte est de 963 mètres carrés. Le montant de la cession est estimé à 104 404 euros.

Serge Aimé SAINT AUDE ajoute que le terrain a été vendu à la GIMAG et a fait l'objet d'une extension. Pour vendre le terrain, il fallait vendre également le bout de terrain supportant l'extension de leur garage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'évaluation de la valeur vénale n°0149/2017 du 28/06/2017 ;

Vu le projet de division de la parcelle cadastrée AE 298 du 24/08/2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2013 et modifié le 11 avril 2016 ;

Vu l'extrait de K BIS du 8 mars 2017 de la SCI LA PÉPINIÈRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE : *que la délibération du 29/06/2016 relative à la cession d'une portion de la parcelle cadastrée AE 298 au profit de la SCI PEPINIÈRE (ENTREPRISE GIMAG) est annulée et remplacée par la présente délibération ;*

- APPROUVE : *la cession d'une portion de terrain issue de la parcelle cadastrée AE 298, d'une superficie de 963 m², au bénéfice de la SCI PEPINIÈRE, au prix de 104 004 € (cent quatre mille quatre euros), conformément au plan annexé ;*

- DÉCIDE : *que l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral et de tout document relatif à la délimitation du terrain et du bon déroulement de cette transaction soit à la charge de l'acquéreur ;*

- **DÉCIDE** : que l'ensemble des frais liés à cette transaction soit à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉCIDE** : que la transaction devra être finalisée dans un délai de 12 mois, à compter de ce jour ;
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1°) Actualisation des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017.

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Effectif budgétaire et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
<i>Adjoint administratif 2e classe</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>57 postes à 35h</i>
<i>Adjoint administratif 1^{re} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal 2e classe</i>	<i>20 postes à 35h</i>
<i>Adjoint administratif principal 2e classe</i>	<i>Adjoint administratif principal 2e classe</i>	<i>9 postes à 35h</i>
<i>Adjoint administratif principal 1^{re} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal 1^{re} classe</i>	<i>1 poste à 35h</i>
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
<i>Adjoint technique 2e classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>121 postes à 35h 26 postes à 30h</i>
<i>Adjoint technique 1^{re} classe</i>	<i>Adjoint technique principal 2e classe</i>	<i>25 postes à 35h</i>
<i>Adjoint technique principal 2e classe</i>	<i>Adjoint technique principal 2e classe</i>	<i>11 postes à 35h</i>
<i>Adjoint technique principal 1^{re} classe</i>	<i>Adjoint technique principal 1^{re} classe</i>	<i>6 postes à 35h</i>
Cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
<i>A.T.S.E.M 1^{re} classe</i>	<i>A.T.S.E.M principal 2e classe</i>	<i>27 postes à 35h</i>

		3 postes à 30h
A.T.S.E.M principal 2e classe	A.T.S.E.M principal 2e classe	20 postes à 35h
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux		
Agent social 1 ^{re} classe	Agent social principal 2 ^e classe	2 postes à 35h
Agent social principal 2 ^e classe	Agent social principal 2 ^e classe	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux		
Auxiliaire de puériculture 1 ^{re} classe	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
Adjoint d'animation 2 ^e classe	Adjoint d'animation	11 postes à 35h
Adjoint d'animation 1 ^{re} classe	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	1 poste à 35h
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	1 poste à 35h
Adjoint d'animation principal 1 ^{re} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{re} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
Aide-opérateur des A.P.S	Opérateur des A.P.S	1 poste à 35h
Opérateur des APS	Opérateur des A.P.S qualifié	2 postes à 35h
Opérateur des A.P.S qualifié	Opérateur des A.P.S qualifié	2 postes à 35h
Opérateur principal des A.P.S	Opérateur des A.P.S principal	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		
Adjoint du patrimoine 2 ^e classe	Adjoint du patrimoine	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des agents de police		
Gardien de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	7 postes à 35h
Brigadier de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	8 postes à 35h

Christian LARDE, Directeur des Ressources Humaines précise que des modifications statutaires, et des reclassements ont eu lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : Le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1^{er} janvier 201.

2°) Indemnisation des congés

Le maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que Monsieur KAGO Yona, Adjoint Technique au sein des services municipaux, n'a pas pris de congés depuis 2014 pour cause de nécessité absolue de service.

Par ailleurs, Monsieur KAGO Yona a été confronté récemment au décès subit de son épouse. Il a dû faire face à des dépenses importantes et imprévues.

Afin d'aider Monsieur KAGO Yona et considérant la situation particulière de l'agent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de verser une indemnité compensatrice correspondant aux congés non pris au titre de 2014, 2015 et 2016.

Le montant de l'indemnité sera calculé sur la base de l'article 5 du décret 88-145.

Christian LARDE précise que l'un des agents n'a pas pu prendre de congé depuis plusieurs années, et a dû faire face à d'importantes dépenses, à la suite du décès de son épouse. Monsieur le Maire a donc proposé de lui payer une partie de ses congés.

Arnaud FULGENCE pense que l'initiative est bonne. Il estime cependant que le fait qu'un agent des services techniques ne puisse pas prendre ses congés pendant trois ans est révélateur d'un problème.

Monsieur le Maire explique que ce problème est récurrent. Le nombre de personnes dans cette situation a été considérablement limité.

Éric AUDOIN indique que Monsieur KAGO Yona est un agent très investi et qui mérite toute reconnaissance. Il a d'ailleurs gravi les échelons internes puisqu'il est aujourd'hui responsable des voiries de la commune.

Monsieur le Maire estime qu'il existe un problème d'organisation. Par ailleurs, les annonces du gouvernement ont provoqué des situations très problématiques, notamment dans les écoles. Sur 600 employés de la commune de Saint-Laurent, un tiers sont des emplois aidés. Les contrats ont été maintenus jusqu'à présent, mais ils ne pourront pas tous être renouvelés. Monsieur le Maire a déjà reçu les syndicats pour annoncer d'importants changements. Il s'agit de remettre certaines personnes au travail. Il faudra également faire quelques embauches sur le suivi des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée à 19h28